

RAMADAN



La Corporation des concessionnaires
d'automobiles du Québec

RAMADAN

Bon nombre de concessionnaires et de carrosseries au Québec ont à leur emploi des travailleurs étrangers temporaires provenant du Maghreb au sein de leur entreprise. À l'approche de leur fête annuelle du Ramadan, le présent document a pour objectif de démystifier le tout, mais aussi d'assurer la santé et la sécurité de tous.

QU'EST-CE QUE LE RAMADAN ?

Le ramadan est le 9^e mois du calendrier musulman. Ce calendrier étant lunaire, le mois du ramadan se décale chaque année. En ce qui a trait à l'année 2020, le tout se déroulera du 23 avril au 23 mai. Le jeûne du ramadan constitue l'un des cinq piliers de l'Islam avec la profession de foi, le pèlerinage à la Mecque, la prière et l'aumône obligatoire. Il s'agit en fait de se priver pour favoriser une spiritualité et une réflexion. L'idée n'est pas de s'arrêter de manger comme un rituel en soi, c'est aussi une forme de contrôle et d'ascétisme.¹ Lors du jeûne, les musulmans pourront manger et boire uniquement lorsque le soleil sera couché.

ACCOMMODEMENT RAISONNABLE

Le ramadan peut engendrer certaines inquiétudes en matière de santé et sécurité au travail pour de nombreux employeurs. Effectivement, le jeûne durant le jour peut s'avérer problématique pour les travailleurs, et ce, principalement pour les travaux physiques. De ces travailleurs, quelques-uns feront des demandes d'accommodement raisonnable afin de faciliter leur travail dans la pratique du jeûne.

Depuis de nombreuses années, il est reconnu que les employeurs ont le devoir légal d'accommoder leurs employés lorsqu'il est question de liberté de religion.

En ce qui a trait à l'accommodement raisonnable, celle-ci dépendra toujours du contexte en cause. La mesure demandée doit être accordée à condition que celle-ci n'impose pas de contrainte excessive.

Voici les facteurs à prendre en considération dans l'évaluation d'une contrainte excessive :

- 1) Ressources financières et matérielles
 - Est-ce que la demande entraîne des coûts déraisonnables ?
- 2) Fonctionnement et organisation du travail
 - Est-ce que la demande nécessite une réorganisation du travail qui affectera gravement le bon déroulement des activités de l'entreprise ?
- 3) Sécurité et droits d'autrui
 - Est-ce que la demande amène un risque pour la santé et la sécurité d'autrui ou celle du demandeur ?

¹ <https://www.caminteresse.fr/culture/cest-quoi-le-ramadan-1146846/>

Chaque demande est différente et doit être analysée au cas par cas selon plusieurs facteurs propres à chaque entreprise. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de la CCAQ pour vous accompagner dans l'analyse de ces demandes au rh@ccaq.com.

Lorsqu'il vous est impossible d'accommoder votre employé pour la période du ramadan, il sera de votre responsabilité en tant qu'employeur de vérifier si celui-ci est apte au travail et que le jeûne n'amène aucun risque visible pour sa sécurité, mais aussi pour celle de ses collègues.

PRÉVENTION

- Assurer une supervision envers l'employé concerné.
- Proposer de suivre les recommandations alimentaires de l'OMS :

<http://www.emro.who.int/fr/nutrition/nutrition-infocus/dietary-recommendations-for-the-month-of-ramadan.html>

- Bien expliquer les notions de santé et de sécurité au travail. Le ramadan étant une période de fêtes où les personnes dorment peu, il ne faut pas oublier que la fatigue entraîne des baisses de vigilance.
- Garder un lieu de travail frais.
- Dans le contexte actuel de la COVID19, étant une période de fêtes et de partages, il est important que vos employés restent prudents et respectent la distanciation sociale.

PISTE DE SOLUTION

- Si vous avez la possibilité d'avoir des horaires de soir ou de nuit, vous pourriez en faire bénéficier grandement vos employés musulmans.
- Soyez flexible concernant les pauses. Pour quelqu'un qui jeûne, quelques pauses courtes tout au long de la journée sont plus utiles qu'une longue pause de midi.
- Décaler les heures de travail et commencer la journée de travail plus tôt.
- Planifier les horaires de travail afin d'exécuter les tâches les plus exigeantes en matinée.
- Manifestez de l'intérêt pour la tradition religieuse de votre travailleur. Le ramadan est une excellente occasion d'apprendre à connaître la culture de l'autre.

Pour terminer, n'oubliez pas que, bien que cette pratique puisse être une difficulté supplémentaire pour un gestionnaire, vos employés vous en seront reconnaissants. Ils apprécieront chaque petit geste que vous ferez afin de comprendre leurs coutumes et croyances. Afin de manifester de l'intérêt pour la tradition religieuse de votre travailleur, n'hésitez pas à lui dire « Ramadan Mubarek », vous lui souhaiterez alors un jeûne réussi !